



2022/40

AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Madame le Maire de Balizac,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de Mr GIPOULOU Jean-Louis en date du 13/05/2022

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2022/1

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr GIPOULOU Jean-Louis est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 11 Juin 2022 à partir de 23h00 à Balizac.

Article 2 : La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mr GIPOULOU Jean-Louis chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation sur les voies suivantes : Route Départementale 11 sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à 23h30.

Article 5 : A l'issue du spectacle, Mr GIPOULOU Jean-Louis assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 :- Madame le Maire de Balizac,

- Monsieur le Directeur du Centre Routier de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Symphorien,
- Monsieur le Directeur du SDIS, caserne des pompiers de Saint Symphorien;
- Madame la Présidente de l'association du comité des fêtes de Balizac, 110 route de l'heretey, 33730 Balizac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALIZAC, le 08/06/2022.

Mme le Maire

Nathalie DULUC,

